Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20260701-20260714-DE

COMMUNE DE PLUHERLIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, maire.

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 19
- Votants : 19

PRÉSENTS : GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, GUILLET Isabelle, ONIMUS Rémy, GARÇON Bénédicte, JAGUT Nolwenn, QUENARDEL François, HAËNTJENS Vincent, HERRAULT Pascal, FRÉOUX Jean-Paul, CAVALON Michel, MAGNEN Franck, CHAUSSEREAU Sandrine, BARBIN Françoise, QUELLEC Lydie, GUITON Gaëlle, PRIEZ Nolwenn, RICHARD Aurélie, Jean-Michel VIDUS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GUITON Gaëlle

2026.07.14 Ressources humaines : Modification tableau des emplois contractuels : animateur périscolaire

Le Maire informe le conseil municipal qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Service périscolaire

La commission « écoles et périscolaire » s'est réunie le 22 juin et étudie la possibilité d'obtenir un agrément de jeunesse et sports pour l'ensemble des temps périscolaires. L'un des critères est le taux d'encadrement.
Afin d'anticiper un éventuel changement en cas d'obtention de l'agrément, un nouvel animateur serait nécessaire pendant la pause méridienne.
Il est donc proposé au conseil municipal d'ouvrir un poste contractuel au grade d'adjoint d'animation qui aura en charge l'animation, le service de repas et l'encadrement des enfants lors de la pause méridienne.
En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
L'agent devra justifier d'un diplôme de BAFA ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation/encadrement d'enfants.
L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 370. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022.07.05 du 14 décembre 2022 modifiée par délibération du 14 novembre 2023 et du 26 février 2025 est applicable pour le besoin d'accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20260701-20260714-DE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le budget 2025 adopté par délibération n° 2025.02.09 du 26 mars 2025 ;
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2022.07.05 du 14 décembre 2022 modifiée par délibération du 14 novembre 2023 et du 26 février 2025 ;
Considérant la nécessité de modifier l'emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 dans le service périscolaire ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois non permanents ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er août 2026 ;

Annexe 6 : tableau des emplois non permanents

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Gaëlle GUITON
La secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Le Maire

Jean-Pierre GALUDEC
Signature numérique de Jean-Pierre GALUDEC
Date : 2026.07.02 17:09:17 +02'00'